

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 016 /PR/2007

**Portant Amnistie Générale aux membres Civils et Militaires du Conseil  
Démocratique et Révolutionnaire Tchadien (CDRT).**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Octobre 2007 ;

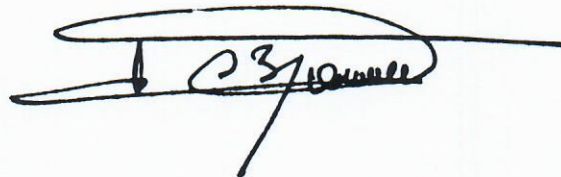
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**.- Une amnistie générale est accordée à tous les membres civils et militaires du Conseil Démocratique et Révolutionnaire Tchadien (CDRT) conformément à l'Accord de paix signé le 1<sup>er</sup> Octobre 2007 entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Conseil Démocratique et Révolutionnaire Tchadien.

**Article 2.-** Cette amnistie ne couvre pas les infractions de droit commun commises par les bénéficiaires avant leur appartenance effective à cette organisation ou après la promulgation de la présente loi.

**Article 3.-** La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

N'Djaména, le 05 NOVEMBRE 2007



**IDRISS DEBY ITNO**